

OPERATIONS RURALES

(Communes de - 2 000 habitants)

OPERATIONS INDIVIDUELLES

MAITRISE D'OUVRAGE PRIVEE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES

- ◆ Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité (vitrines incluses)
- ◆ Dépenses d'investissement relatives à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité

TAUX MAXIMA

- ◆ 20 % pour les investissements matériels
- ◆ 40 % pour les dépenses de sécurisation

Maîtrise d'ouvrage publique

CONDITIONS COMMUNES

- ◆ L'opération doit être précédée d'une étude de faisabilité
- ◆ Le chiffre d'affaires annuel de l'entreprise doit être inférieur à 800 000 € hors taxes
- ◆ Le montant de la dépense subventionnable ne peut être inférieur à 10 000 € et ne peut excéder 50 000€
- ◆ Le délai de carence doit être de 5 ans entre 2 opérations ayant le même objet

OPERATIONS D'AMENAGEMENT DANS LES COMMUNES RURALES

MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES

- ◆ Signalétique
- ◆ Equipements facilitant l'accès aux espaces commerciaux + stationnement de proximité
- ◆ Halles ; marchés couverts et de plein air
- ◆ Investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité

TAUX MAXIMA

- ◆ 20 % jusqu'à un plafond de dépenses subventionnables de 800 000 € et 10 % au-delà (subvention plafonnée à 400 000 €)

CONDITIONS

- ◆ Le délai de carence doit être de 5 ans entre deux opérations ayant le même objet